

**Pôle emploi en direct :**- [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

- 3949 Services téléphoniques

Gratuit ou 0,11 euro par appel depuis une ligne fixe ou d'une box. Coût d'une communication normale depuis un mobile.



C31/ID207/HC1G

Mme AOUZAL HABIBA  
3 IMPASSE LAURENT  
DES CHENES  
42210 CRAINTILLEUX

**Références à rappeler**

numéro identifiant 1175410V  
numéro de créance 20130502102

ANDREZIEUX BOUTHEON, le 02 mai 2013

HC1G

**Objet : Notification de trop-perçu**

Madame,

Lors de l'examen de votre compte, nous avons constaté un écart entre ce que vous avez perçu et ce que vous deviez percevoir :

Vous avez perçu	Pour la période	Vous deviez percevoir	Pour la période
1062,06	01.03.2013 au 31.03.2013	102,78	01.04.2013 au 03.04.2013
0,00		925,02	04.04.2013 au 30.04.2013
1062,06 euros		1027,80 euros	

Vous avez perçu en trop :  $1062,06 - 1027,80 = 34,26$  euros.

Pour le motif suivant : Vous avez exercé une activité professionnelle. Le revenu de cette activité ne peut pas être cumulé avec les allocations de chômage.

Conformément à l'article 26 du règlement d'assurance chômage, nous vous demandons de rembourser cette somme dans les meilleurs délais en rappelant votre numéro de référence 1175410V / 20130502102 :

- par chèque libellé à l'ordre de Pôle emploi en mentionnant au dos ce numéro de référence
- par virement sur notre compte n° FR76 3007 6023 5211 2891 0020 089 NORDFRPP
- par mandat à l'ordre de Pôle emploi en mentionnant au dos ce numéro de référence

**Adresse de correspondance**

CS 70900 59 RUE DES ACIERIES 42955 ST ETIENNE CEDEX 01

**POLE EMPLOI RHONE ALPES**

POLE EMPLOI D'ANDREZIEUX IMMEUBLE LE DIAMANT CS 50513 ROND POINT AUGUSTE COLONNA 42163 ANDREZIEUX BOUTHECEDEX  
[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) - Tél. : 3949 (Coût normal d'un mobile, gratuit ou 0,11 euro/appel depuis fixe/box)

AOUZAL HABIBA  
Références : 1175410V

Vous avez la possibilité de demander par écrit auprès de Pôle emploi :

- un échelonnement de votre remboursement,
- une remise gracieuse de votre dette.

Cette demande doit être formulée au plus tard le 01 juin 2013 pour être présentée devant l'instance paritaire régionale.

**Dans l'attente et à compter de ce jour, si vous êtes indemnisée, nous retenons sur vos allocations une somme correspondant au barème légal en vigueur.**

Ces retenues seront effectuées tant que vous serez indemnisée et en fonction de votre situation personnelle et familiale telle qu'elle est connue par nos services.

**Si vous n'êtes pas indemnisée, sans action de votre part au plus tard le 01 juin 2013 une mise en demeure pouvant donner lieu à poursuites vous sera adressée.**

Si vous avez déjà remboursé, ne tenez pas compte de ce courrier.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur